

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 25.06.2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 25 juin**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 17 juin 2024, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

**Présents** : M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Gérard SEINE.

**Absents excusés ayant donné procuration** : M Nicolas SAMBUSSY donne procuration à Mme Monique ARDOY, M Jean-Louis VIGNEAU donne procuration à M Léopold LABAT, M Christophe LOUET donne procuration à M Thomas BURON

**Absents excusés** : M Thomas BURON, M Bernard GUIVARCH, M Nicolas SARTHOU

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de présents** : 8

**Nombre de votants** : 10

*A partir de la délibération n°3, sont arrivés M Thomas BURON et M Jean-Louis VIGNEAU*

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE)
- Prestation d'action sociale pour le personnel : Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (APEH)
- Mise en place du Télétravail
- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Intégration des parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 dans la voirie communale
- Décision modificative - budget commune: intégration dans le patrimoine communal des biens acquis (parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272)

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2024.

### Délibération n°1 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire rappelle que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité, pour les Communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale. Cette décision relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2024, précise que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2024 seront repris

dans les comptes du budget général ; que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune et charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

### **Délibération n°2 : Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Maire propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 26 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 26 juin 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion, autorise le Maire à signer la convention et précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

**Sont arrivés M Thomas BURON et M Jean-Louis VIGNEAU**

**Présents :** M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M Nicolas SAMBUSSY donne procuration à Mme Monique ARDOY, M Christophe LOUET donne procuration à M Thomas BURON

**Absents excusés :** M Bernard GUIVARCH, M Nicolas SARTHOU

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 12

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°3 : Prestation d'action sociale pour le personnel : Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (APEH)**

L'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%.

Elle est organisée au sein de la fonction publique d'État par la Circulaire fp/4 du 15 juin 1998 et son montant mensuel est fixé par la circulaire du 04 janvier 2024 (NOR : TFPF2334860C) à 183 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'action sociale des collectivités territoriales peut se caractériser par le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés sur le modèle de ce qui se pratique au sein de la fonction publique de l'État.

La mise en place de l'action sociale par les collectivités territoriales n'obéit toutefois pas à l'obligation de respecter le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat. Les collectivités ne sont ainsi pas limitées aux seules prestations dont bénéficient les agents de l'Etat et peuvent décider librement de la nature et du montant des prestations qu'elles souhaitent servir à leurs agents.

Le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi : avis du en date du 11 avril 2024.

Le conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le versement de l'allocation pour les agents de la Commune de Serres-Morlaàs, parents d'enfants handicapés et infirmes de moins de 20 ans selon les modalités relatives aux enfants concernés, aux agents bénéficiaires, aux conditions particulières d'attribution, au versement, et fixe le montant mensuel de l'allocation pour enfant handicapé à 183 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Ce montant sera revalorisé dans les mêmes proportions que les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat.

Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **Délibération n°4 : Mise en place du Télétravail**

Le Maire indique que le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi : avis en date du 11 avril 2024.

Il propose le règlement de télétravail et détaille :

- Les activités éligibles au télétravail : filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux
- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail : domicile
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Le conseil municipal décide d'adopter le règlement de télétravail, de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail et d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **Délibération n°5 : Extinction nocturne de l'éclairage public**

Le Maire expose que pour lutter contre la pollution lumineuse, réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, il convient de procéder à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

De plus, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Le Conseil Municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur la totalité des zones gérées par la commune et extinction complète les mois de juillet et août et charge le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **Délibération n°6 : Intégration des parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 dans la voirie communale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis les parcelles cadastrées sections :

- AE 270 et AE 272 par actes en date du 15 mars 2024, publiés au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Pau le 29 mars 2024,
- AE 228, AE 231, AE 232 par acte en date du 18/04/2024 publié au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Pau le 15/05/2024.

Il explique qu'il convient d'incorporer ces parcelles dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal décide d'incorporer les parcelles cadastrées sections AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272 dans la voirie communale sous le nom de « Chemin Darré Loudet »

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n°7 : Décision modificative n°1 budget commune- intégration dans le patrimoine communal des biens acquis (parcelles AE 228, AE 231, AE 232, AE 270 et AE 272)**

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                    |         | Recettes                    |         |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2111 (041) : Terrains nus   | 10.00   | 1328 (041) : Autres         | 10.00   |
|                             | 10.00   |                             | 10.00   |
| Total Dépenses              | 10.00   | Total Recettes              | 10.00   |

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte-rendu de la décision prise par le Maire :**

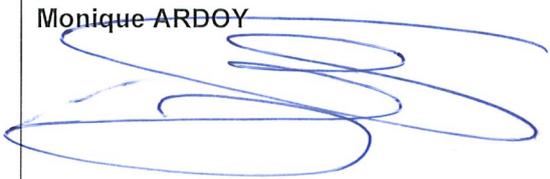
Cession de bail à ferme : une agricultrice prend sa retraite et cède ce bail à son fils qui devient chef d'exploitation.

- **Informations / questions diverses :**

Le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- Une commission sociale sera créée au sein du Conseil suite à la dissolution du CCAS
- Une proposition de vente d'un terrain
- L'avancée du projet de la Grange Naude
- La révision du prix du repas de la cantine
- L'acceptation du devis pour le traitement contre les termites à la mairie
- Les dossiers du personnel communal en cours
- La notation excellente par la trésorerie pour les travaux comptabilité

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2024/92 à 2024/100.

|   |   |
|---|---|
| <p><b><u>Signature du Maire :</u></b></p> <p>Pierre BREGEGERE</p>   | <p><b><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></b></p> <p>Monique ARDOY</p>  |
|---|---|